

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2020 - RAAE n° 11 du 16 janvier 2020
publié le 16 janvier 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2020-5 du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du 1
Centre Hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Gonesse

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Gonesse

Délégations de signature n° MEA.MGI.M002/21 date d'application le 20 janvier 2020 pour l'Équipe de 3
Direction – *Annule et remplace le document de même numéro publié au recueil n° 10 du 15 janvier
2020*

Centre hospitalier d'Argenteuil

Décision DG/01/2020 du 26 décembre 2019 de délégation de signature à Monsieur Thierry-Alain 6
KERVELLA, directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire

Décision DG/02/2020 du 30 décembre 2019 de délégation de signature à Madame Adeline ROUBY, 8
directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif
patient

Décision DG/03/2020 du 8 janvier 2020 de délégation de signature à Madame Anne-Marie CORP 10
directrice de l'institut de formation (IFSI-IFAS)

PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité

Arrêté n° 2020-00062 du 16 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules 11
transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-
France.

Arrêté n°2020- 5

**Portant désignation de Monsieur Jean PINSON, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis,
en qualité de Directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Gonesse**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

Vu l'arrêté n° DS-2019-122 du 6 janvier 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à la Directrice départementale du Val-d'Oise ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 20 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 20 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean PINSON, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis, est nommé en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Monsieur Jean PINSON sera majoré de 1,2 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 560 € ;

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **14 JAN. 2020**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Déléguée Départementale
du Val d'Oise


Anne CARLI



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/21
Date d'application : 20 Janvier 2020

DESTINATAIRES	
Secteur ou service	Personnel
Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale	Inspectrice
Trésor Public	Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse
Conseil de Surveillance	Administrateurs
Direction des Finances et de la Performance	Directrice Adjointe
Direction des Ressources Humaines Non Médicales	Directrice Adjointe
Direction de la Qualité, Gestion des Risques, et de la Coordination de la Cellule Interhospitalière Radiophysique et Radioprotection	Directrice Adjointe
Direction des Opérations et du Parcours Patient	Directrice Adjointe
Direction du Patrimoine et de la Logistique	Directrice Adjointe
Direction des Soins	Directrice des Soins, Cadre Supérieur de Santé
Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants	Directeur des Soins

1 Objet

Définir les modalités de réalisation des délégations de signatures pour les membres de l'Équipe de Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement et de ces derniers.

2 Principes

Revoir les délégations de signatures à chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences.

3 Description

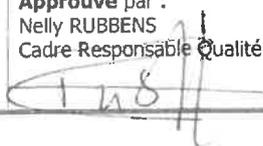
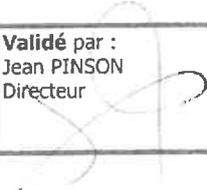
Lors de chaque départ ou arrivée des délégataires ou de changement dans leurs domaines de compétences, il est procédé à une actualisation des délégations de signatures, à l'initiative du Directeur.

- Établissement des délégations de signatures pour l'Équipe de Direction
- Envoi à chaque intéressé pour correction et validation
- Validation par le Directeur
- Signature de chaque intéressé
- Transmission à l'Inspecteur de l'ARS-DD, au Comptable Public, au Conseil de Surveillance, à l'Équipe de Direction
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cergy
- Conservées à la Direction Générale et consultables sur demande

4 Définitions

Délégation de signature : acte juridique par lequel une autorité (le délégant) délègue non pas ses pouvoirs mais la faculté de signer des documents et actes énumérés strictement dans la délégation à une tierce personne (le délégataire).

Contrairement aux délégations de pouvoirs, dans lesquelles le délégataire assume la responsabilité née des pouvoirs ainsi délégués, la délégation de signature n'entraîne pas délégation de la responsabilité administrative ni de dessaisit le délégant de son pouvoir originel.

Rédigé par : Elodie BALLUREAU Adjoint des Cadres 	Approuvé par : Nelly RUBBENS Cadre Responsable Qualité 	Validé par : Jean PINSON Directeur 
---	---	--



Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services

Document n° : MEA.MGI.M002/21
Date d'application : 20 Janvier 2020

Vu les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35, R6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la précédente délégation de signatures établie le 1^{er} Avril 2019 et abrogée,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean PINSON, Directeur par intérim du CH de Gonesse,

Vu la prise de fonctions au 02 Janvier 2020 de Madame Mailys DE FOURNOUX, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité, Gestion des Risques, et de la Coordination de la Cellule Interhospitalière Radiophysique et Radioprotection.

1 En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Établissement, ainsi que dans le cadre des astreintes de direction, **délégation de signature est accordée à :**

- **Sonia NEURRISSSE**, Directrice Adjointe, Direction des Ressources Humaines non médicales
- **Nolwenn FRANCOIS**, Directrice Adjointe, Direction des Opérations et du Parcours Patient
- **Myriam BENAOMAR**, Directrice Adjointe, Direction du Patrimoine et de la Logistique
- **Aude VALERY**, Directrice Adjointe, Direction des Finances et de la Performance
- **Sylvie NICOL**, Directrice des Soins, Direction des Soins
- **Christophe DEMOCRITE**, Directeur des Soins, Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

à l'effet de signer en lieu et place du Directeur de l'Établissement les bordereaux de mandats et de titres, factures, engagements, bons de commande, ordres de service, états de poursuite ainsi que tous actes juridiques et décisions susceptibles d'engager la responsabilité de l'établissement.

2 **Délégation permanente est accordée à A. VALERY** à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Finances et de la Performance ainsi que les bordereaux de mandats et de titres et factures fournis par l'établissement au Comptable Public-Responsable du Centre des Finances Publiques de Gonesse et les états de poursuite présentés par ce dernier, ainsi que les admissions en non valeurs et le compte de gestion.
En cas d'absence ou d'empêchement de A. VALERY, **délégation est accordée à N. FRANCOIS** sur les mêmes postes.

3 **Délégation permanente est accordée à S. NEURRISSSE** à l'effet de signer et de représenter la Directrice dans tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Ressources Humaines Non Médicales, y compris les prérogatives de Présidente de Comité Technique d'Établissement et de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
En cas d'absence ou d'empêchement de S. NEURRISSSE, **délégation est accordée à M. BENAOMAR** sur les mêmes postes.

4 **Délégation permanente est accordée à M. BENAOMAR** à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice du Patrimoine et de la Logistique ainsi que les ordres de service, engagements, bons de commande, factures et contrats relevant de cette fonction.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. BENAOMAR, **délégation est accordée à N. FRANCOIS** sur les mêmes postes.

5 **Délégation permanente est accordée à N. FRANCOIS**, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Opérations et du Parcours Patient.
En cas d'absence ou d'empêchement de N. FRANCOIS, **délégation est accordée à A. VALERY** sur les mêmes postes.



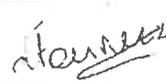
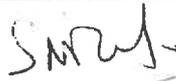
Centre Hospitalier de Gonesse

Délégations de signatures pour l'Équipe de Direction

*Management de l'Établissement
Et des secteurs d'Activité
Management Interne des Services*

*Document n° : MEA.MGI.M002/21
Date d'application : 20 Janvier 2020*

- 6** *Délégation permanente est accordée à Maïlys DE FOURNOUX*, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la fonction de Directrice de la Qualité-Gestion des Risques, et Coordinatrice de la Cellule Interhospitalière Radiophysique et Radioprotection.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. DE FOURNOUX, *délégation est accordée à S. NEURRISE* sur les mêmes postes.
- 7** *Délégation permanente est accordée à S. NICOL*, à l'effet de signer les conventions de stage, actes et décisions relevant de la fonction de Directrice des Soins.
En cas d'absence ou d'empêchement de S. NICOL *délégation est accordée à V. CEPHISE, Cadre Supérieur de Santé*, à l'effet de signer sur les mêmes postes.
- 8** *Délégation permanente est accordée à Christophe DEMOCRITE*, Directeur des Soins, à l'effet de signer les conventions pour envoyer en stage les étudiants et élèves de l'IFSI-IFAS, les conventions d'accueil des stagiaires extérieurs à l'IFSI, les conventions de formation, de partenariat, générant ou non une recette, les états de présence et de participation aux formations délivrées par l'IFSI-IFAS, les états de paiements des intervenants à l'IFSI-IFAS, les états de présence pour les demandes d'aide au logement des étudiants logés au foyer, les actes et décisions relevant de sa responsabilité de Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants.

Aude VALERY	Directrice Adjointe	
Sonia NEURRISE	Directrice Adjointe	
Myriam BENAOMAR	Directrice Adjointe	
Nolwenn FRANCOIS	Directrice Adjointe	
Maïlys DE FOURNOUX	Directrice Adjointe	
Sylvie NICOL	Directrice des Soins	
Christophe DEMOCRITE	Directeur des Soins	
Valérie CEPHISE	Cadre Supérieur de Santé	

DECISION DG/01/2020

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du 12 mai 2010, du 15 avril 2014 et du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN Directeur des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} juin 2010 et renouvelé à compter du 1^{er} juin 2014 et du 1^{er} juin 2018,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise - Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'organigramme de la fonction achats validé au sein du GHT, en vigueur à la date de la présente décision, annexé au présent document,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Thierry-Alain KERVELLA**, en qualité de Directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire (DSIT), pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la DSI de territoire et s'inscrivant dans le plan d'action du schéma directeur du système d'information territorial.

Délégation est donnée à **M. Thierry-Alain KERVELLA**, à l'effet de signer en lieu et place de M. Bertrand MARTIN, Directeur de l'établissement support du GHT, dans le strict cadre des achats relevant de son domaine d'activité, à savoir fournitures et prestations à caractère informatique, dépenses d'entretien et contrats de maintenance, matériel et prestations intellectuelles :

- Les marchés répondant aux besoins des établissements partie au GHT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 40 000€ H.T.

Article 2 :

Délégation est donnée à **M. Thierry-Alain KERVELLA**, en qualité de Directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire (DSIT), pour signer, pour le compte du centre hospitalier d'Argenteuil et du centre hospitalier de Taverny, tout engagement de dépense en exécution des marchés établissement, GHT ou opérateurs de mutualisation.

Article 3 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry-Alain KERVELLA**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions énumérées aux articles 1 à 3 de la présente décision, à **M. Antoine MARCHAL**, en qualité d'acheteur DSIT, dans la limite d'un montant de 10 000€ H.T.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Fait à Argenteuil, le 26 décembre 2019

Le Directeur
Bertrand MARTIN



Le Directeur du Système d'information
Thierry-Alain KERVELLA

DECISION DG/02/2020

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du 12 mai 2010, du 15 avril 2014 et du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN Directeur des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} juin 2010 et renouvelé à compter du 1^{er} juin 2014 et du 1^{er} juin 2018,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 nommant Madame Adeline ROUBY Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Adeline ROUBY**, Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, incluant le service des admissions et des consultations externes et le service social des patients, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts.

Dans le domaine budgétaire et financier, cette délégation couvre notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel,
- Les certificats administratifs.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Adeline ROUBY**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personnes décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Adeline ROUBY**, Directrice Adjointe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les activités du Centre de recherche Clinique.

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 décembre 2019

Le Directeur
Bertrand MARTIN



La Directrice Adjointe

Adeline ROUBY

DECISION DG/03/2020

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du 12 mai 2010, du 15 avril 2014 et du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant Monsieur Bertrand MARTIN Directeur des centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} juin 2010 et renouvelé à compter du 1^{er} juin 2014 et du 1^{er} juin 2018,

Vu l'attestation de formation de directeur des soins de Madame Anne-Marie CORP délivrée par l'EHESP le 22 octobre 2010,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie CORP**, en qualité de Directrice de l'institut de formation (IFSI-IFAS) pour signer :

- Les conventions de stage concernant les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants en formation à l'I.F.S.I. Camille-Claudé,
- Tous documents relatifs à la rémunération des stagiaires ou à la prise en charge des coûts de formation par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les demandeurs d'emploi en formation à l'I.F.A.S. ou à l'I.F.S.I. (étudiants dont les droits expirent au cours des deuxième ou troisième années d'étude)

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Fait à Argenteuil, le 8 janvier 2020

Le Directeur
Bertrand MARTIN



La Directrice de l'institut de formation

Anne-Marie CORP



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2020 - 000620

Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu code de la route, notamment en son article R. 311-1.

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8.

Vu le code des transports, notamment en son article L. 3132-1.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David).

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-00005 du 3 janvier 2020 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

Vus les arrêtés préfectoraux n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015, n°2020-00021, n°2020-00023, 2020-00030, n°2020-00045 et n°2020-00050 des 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 janvier 2020 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

Considérant que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département.

Considérant qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Considérant le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019.

Considérant l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne.

Considérant le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019.

Considérant les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent.

Considérant que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne.

Après avis de la direction des routes Île-de-France.

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris.

ARRÊTE :

Article 1 : la mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2020-00005 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2020-00007, n°2020-00010, n°2020-00015 et n°2020-00021, n°2020-00023, n°2020-00030, n°2020-00045 et n°2020-00050 est prorogée pour la journée du **vendredi 17 janvier à partir de 5h00** et ce, pour une durée de **24 heures**.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

Article 2 : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris.

Ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France.
- Direction zonale CRS d'Île-de-France.
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France.
- Direction de l'ordre public et de la circulation.
- Direction des transports et de la protection du public.
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le jeudi 16 janvier 2020, à PARIS.

Le Préfet, directeur du Cabinet



David CLAVIERE

ANNEXE à l'arrêté n°2020-00062

